

AVIS PUBLIC À L'ENSEMBLE DES PERSONNES HABLES À VOTER DE LA VILLE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 932-25
AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS CINQ CENT UN MILLE CENT QUINZE
DOLLARS (2 501 115 \$) POUR LA SURVEILLANCE ET LES TRAVAUX DE RÉFECTION PAR
GAINAGE DE LA CONDUITE D'AQUEDUC SUR LE BOULEVARD MARIE-VICTORIN ENTRE LES
RUES D'AUTEUIL ET DES RAPIDES AINSI QU'ENTRE LES RUES DES RÉCIFS ET JOGUES**

AVIS PUBLIC est donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la Ville, de ce qui suit :

- 1.- Lors de la séance du conseil tenue le 9 septembre 2025, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine a adopté le règlement numéro 932-25.
- 2.- Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 932-25 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
 - ✓ Il est possible de vérifier votre inscription sur la liste électorale du Directeur général des élections en suivant le lien suivant : <https://www.electionsquebec.qc.ca/voter/verifier-son-inscription-a-la-liste-electorale/>
- 3.- Chaque personne habile à voter, voulant faire inscrire son nom, devra établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants :
 - ✓ Carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
 - ✓ Permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
 - ✓ Passeport canadien;
 - ✓ Certificat de statut d'Indien;
 - ✓ Carte d'identité des Forces canadiennes.
- 4.- Le registre sera accessible de **9 h à 19 h**, les **29 et 30 septembre 2025** à l'hôtel de ville situé au 5465, boul. Marie-Victorin, Ville de Sainte-Catherine.
- 5.- Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 932-25 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de mille trois cent soixante-dix-huit (1 378). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 932-25 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- 6.- Le résultat de cette procédure d'enregistrement sera annoncé à **19 h**, le **30 septembre 2025** ou aussitôt que possible, après cette heure, à l'hôtel de ville situé au 5465, boul. Marie-Victorin, Ville de Sainte-Catherine.

Il sera également disponible sur le site Web de la Ville à l'endroit suivant : <https://www.ville.sainte-catherine.qc.ca/ville/avis-publics/> et ce, à compter du **1^{er} octobre 2025**.
- 7.- Toute personne désirant prendre connaissance du règlement peut le faire de l'une ou l'autre des façons suivantes :
 - ✓ en consultant le site Web de la Ville à l'endroit suivant : <https://www.ville.sainte-catherine.qc.ca/ville/avis-publics/>
 - ✓ en faisant une demande aux *Services juridiques et greffe*, par courriel au greffe@vdsc.ca
 - ✓ en personne à l'hôtel de ville situé au 5465, boul. Marie-Victorin, Ville de Sainte-Catherine, durant les heures régulières de bureau, soit :
 - lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
 - vendredi de 8 h 30 à 13 h

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE:

- A) Toute personne qui, le 9 septembre 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ◆ Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec et ;
 - ◆ Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- B) Tout propriétaire unique non résidant d'un immeuble ou occupant unique non résidant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :
- ◆ Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique non résidant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins le 9 septembre 2025 ;
 - ◆ Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- C) Tout copropriétaire indivis non résidant d'un immeuble ou cooccupant non résidant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :
- ◆ Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins le 9 septembre 2025 ;
 - ◆ Être désigné, au moyen d'une procuration ([formulaire SMR-9.1](#)) signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins le 9 septembre 2025 comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. *Cette procuration doit avoir été produite ou être produite au jour de la signature du registre.*
- D) Toute personne morale doit avoir désigné, par résolution ([formulaire SMR-9.3](#)), parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 9 septembre 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi. *Cette résolution doit avoir été produite ou être produite au jour de la signature du registre.*
- E) Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les Villes*.

PRÉCISIONS CONCERNANT L'ADRESSE DEVANT FIGURER AU REGISTRE LORS DE LA DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDATAIRE

L'adresse devant être inscrite au registre est, selon la qualité donnant à la personne habile à voter le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité :

- ✓ l'adresse de domicile, dans le cas d'une personne habile à voter domiciliée dans la Ville;
- ✓ l'adresse de l'immeuble, dans le cas d'une personne habile à voter qui est propriétaire unique ou copropriétaire indivis d'un immeuble situé dans la Ville;
- ✓ l'adresse de l'établissement d'entreprise, dans le cas d'une personne habile à voter qui est occupante unique ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville.

Pour toute information concernant cette procédure d'enregistrement, vous pouvez vous adresser par courriel au greffe@vdsc.ca ou par téléphone, au Services juridiques et greffe, au 450 632-0590 poste 5150.

Donné à Sainte-Catherine, ce 16 septembre 2025



Audrey-Maude Parisien, notaire
Directrice des Services juridiques et greffière